

## L'UTP signe la « Charte nationale pour la qualité d'usage de l'accessibilité dans les transports publics routiers de voyageurs ».

Cette charte propose un socle, un référentiel et des mesures concrètes pour garantir des déplacements de qualité à toutes les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Le 26 juin 2019, Elisabeth Borne, ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, Louis Nègre, président du GART, Hervé Morin, Président de Régions de France, Jean-Sébastien Barrault, Président de la Fédération nationale des Transports de voyageurs et Frédéric Baverez, président de la commission « Économie et Mobilité » de l'UTP ont signé ensemble la Charte nationale pour la qualité d'usage de l'accessibilité dans les transports publics routiers de voyageurs ».

L'Etat, les autorités organisatrices de la mobilité et des transports et les opérateurs franchissent ainsi une nouvelle étape au service de la mobilité pour tous, en matière d'information, d'équipement et de labellisation.

Pour l'Union des Transports Publics et ferroviaires, signataire de cette charte, l'enjeu premier est de sensibiliser encore davantage ses adhérents aux besoins et contraintes des personnes handicapées. Pour éviter tout obstacle aux déplacements des personnes à mobilité réduite, l'UTP promeut notamment une information voyageur harmonisée et accessible à tous, nécessaire à la préparation des trajets de chacun.

En matière d'équipement, les entreprises de transports et les autorités organisatrices de la mobilité s'engagent conjointement à promouvoir l'aménagement de points d'arrêts et l'acquisition de nouveaux matériels roulants, configurés notamment pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

La charte incite enfin les signataires à promouvoir des démarches de certification et de labellisation. En ce sens, l'Etat s'engage à confier aux préfets un rôle d'accompagnement et d'intermédiation entre les opérateurs, les autorités organisatrices et les gestionnaires de voiries et infrastructures.

Cette charte s'appuie, entre autres, sur le Référentiel des attendus relatifs à la formation obligatoire à l'accueil des personnes handicapées, rédigé par la Délégation ministérielle à l'accessibilité.



*« La mobilité pour tous est une des priorités des entreprises de transport publics urbains et ferroviaires, qui font déjà beaucoup en la matière. La signature de cette charte témoigne d'une prise de conscience collective et permet d'avancer ensemble, dans le bon sens. »*

Frédéric Baverez, président de la commission « Économie et Mobilité » de l'UTP.

### Contacts UTP

- Claude Faucher – Délégué général – 01 48 74 73 04
- Anne Meyer – Département des Affaires économiques et techniques – 01 48 74 73 28
- Dominique Fèvre – Département Valorisation et Communication – 01 48 74 73 46